

Département du TARN
Commune de
CASTELNAU DE LEVIS

Extrait du registre
des Délibérations
du Conseil Municipal
Du 11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le quatre septembre deux mil vingt-quatre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents - Excusés : Laure BACABE, Elsa KLAVUN procuration à Marion BORTHELLE.

Nombre de présents : 16

Date de convocation : 04 septembre 2024

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

03 02 2024 : création d'un emploi permanent

Le maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu qu'il y a lieu de pérenniser un contrat annuel à temps non complet qui existe depuis plusieurs années, par *la création d'un emploi d'adjoint technique territorial*.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps *non complet à raison de 30h16 heures hebdomadaires* relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance
François COLLADO



Le Maire
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>